

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 février 2019

## Présents :

M. Paul GAILLARD, maire.

Mmes et MM. Annick COSCARELLI, Maxime DUSACQ, Betty MULLER, Gilles MANGEZ, adjoints.

Mmes et MM. Chantal BAGUET, Sandrine BERTHIER, Marie-Annick DEFERT, Céline DURIET Marie-Line KERCKHOFFS, Jean-Marie MAILLAT, Régis NICOLAS, Laurent REGNAULT, Marie-Christine REMIGIUS.

## Absents excusés

M. Christophe JUFT ayant donné pouvoir à M. Maxime DUSACQ

Mme Christine LAMAUD

M. Thierry SCAGLIA`

## Absents

Mme Fabienne NARCY

M. Max ROLLAND

## Ordre du jour

**Désignation du Secrétaire de séance.**

**Approbation du compte rendu du dernier conseil**

- 1. Acquisition d'une partie de la parcelle AH 28 : Chemin du Pont de l'Arche**
- 2. Vente d'un délaissé d'alignement rue Maillet**
- 3. Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 4. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi-Ouverture de poste**
- 5. Informations diverses**
- 6. Questions diverses**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h30**

## Désignation du secrétaire de séance

**Mme Céline DURIET** est désignée secrétaire de séance.

## Approbation du compte rendu du 12 décembre 2018

**M. le Maire** soumet au Conseil pour approbation le compte rendu du précédent conseil.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité, un conseiller n'ayant pas pris part au vote.**

### **1. Acquisition d'une partie de la parcelle AH 28 : Chemin du Pont de l'Arche**

RAPPORTEUR : M. G. MANGEZ

**M. G. MANGEZ** rappelle que lors de l'aménagement du giratoire de la RN 77, le propriétaire de la parcelle AH 28 n'a pas souhaité vendre à la commune l'espace utile à l'aménagement du chemin du Pont de l'Arche. La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) a donc prescrit à l'époque un raccordement temporaire entre le chemin du Pont de l'Arche et le giratoire de la RN77.

Il précise qu'aujourd'hui, le propriétaire de cette parcelle est disposé à en extraire un espace de 540 m<sup>2</sup> au profit du domaine public de la commune au prix de 13 € le mètre carré, soit un total de 7 020 €.

L'achat de cette parcelle permettrait d'aménager le chemin du Pont de l'Arche en le raccordant à l'accès du giratoire conformément aux prescriptions de la DIR.

**Il est donc proposé au conseil d'approuver :**

- ***l'acquisition de 540 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 28, faisant l'objet de l'achat ;***
- ***l'incorporation au domaine public communal de la partie de 540 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 28.***

**M. L. REGNAULT** : N'était-il pas possible à cette époque de faire une réserve foncière et pourquoi 13 € le m<sup>2</sup> ?

**M. G. MANGEZ** : Non cette éventualité n'a pas été retenue à l'époque. Le terrain est en zone 1Uy, et c'est le prix pratiqué sur cette zone.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **2. Vente d'un délaissé d'alignement rue Maillet**

RAPPORTEUR : M. G. MANGEZ

**M. G. Mangez** rappelle que lors de l'opération de lotissement dit des « Cerisiers » un délaissé d'emprise de la rue Maillet de 78m<sup>2</sup> a été constaté.

Il précise que ce délaissé n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale. Par conséquent il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit diligentée.

La société **FRANCE IMMO** souhaite acquérir les dites parcelles AK 264 à 272, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 510 Euros, soit 45 € TTC le mètre carré, prix unitaire correspondant à celui de l'achat des parcelles voisines issues de la division préalable du 16 juillet 2018, à charge pour lui de les adjoindre aux ventes des lots respectifs.

**Il est donc proposé au conseil :**

- ***d'autoriser le déclassement du domaine public du délaissé de voirie situé rue Maillet au profit des parcelles AK 264 à 272 ;***
- ***de procéder à la vente des parcelles délaissées, cadastrées AK 264 à 272 d'une superficie totale de 78 m<sup>2</sup> ;***
- ***de fixer le montant du prix de vente à 3 510 Euros TTC ;***
- ***d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les démarches pour conclure à la vente des parcelles cadastrées AK 264 à 272.***

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **3. Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

RAPPORTEUR : M. le Maire

**M. le Maire** rappelle que lors des transferts de compétences entre la communauté de communes et ses communes membres, il y a lieu d'évaluer les transferts financiers correspondants. C'est la mission de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT). Les conseils municipaux de l'EPCI doivent ensuite valider les rapports d'évaluation proposés par la CLECT.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2018, la CLECT a adopté trois rapports d'évaluation financière. Les deux premiers concernent la restitution de compétences à plusieurs communes membres, le troisième fixe le coût de renouvellement des équipements transférés de la zone d'activités économiques de la commune de Barberey Saint Sulpice.

### **3.1 Restitution de compétences à deux communes membres de TCM**

**M. le Maire** rappelle que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires fixées par la loi, des compétences optionnelles qu'elles peuvent choisir dans un ensemble de compétences proposées et de compétences facultatives qu'elles peuvent choisir librement.

Lors de la création par fusion extension de l'agglomération, TCM a repris l'intégralité des compétences facultatives exercées par les diverses communautés de communes. Après une période transitoire de près de deux

ans, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a procédé, par une délibération prise le 26 juin 2018, à une révision de ces statuts afin de déterminer le champ de ses compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les compétences facultatives antérieures qui ne figurent plus dans les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole sont donc restituées aux communes concernées qui auront la charge de les exercer.

- **Restitution à la commune de Saint Pouange d'un « service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs »**

La communauté de communes de Bouilly-Mogne-Aumont avait comme compétence facultative, l'organisation d'un « service intercommunal d'accueil et de loisirs sans hébergement » qui était confiée par convention à la commune de Saint Pouange qui en assurait le fonctionnement.

La commune de Saint Pouange a accepté de reprendre la gestion de ce centre d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La CLECT a évalué à 18 566 € le coût annuel de ce service qui sera restitué à la commune de Saint Pouange par Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Restitution à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse »**

La communauté de communes des Portes du Pays d'Othe avait comme compétence facultative « le soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse ». La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ne souhaitant plus exercer cette compétence, la commune de Fontvannes a exprimé son intention de poursuivre cette activité.

Sur la base du montant de la subvention allouée en 2017, la CLECT a évalué le coût annuel de restitution de cette compétence à 31 000 €, qui sera versée à la commune de Fontvannes.

### **3.2 Restitution de compétences à six communes membres de Troyes Champagne Métropole suite à la dissolution du « Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe ».**

Le syndicat mixte du « Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe » auquel adhérait la communauté de communes de Portes du Pays d'Othe a été dissous le 31 décembre 2016 préalablement à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les compétences de ce syndicat mixte étaient déclinées en plusieurs secteurs d'intervention comme l'amélioration de l'habitat, un plan climat énergie, l'animation culturelle et l'enseignement musical avec la gestion d'une école de musique intercommunale.

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole n'a repris en gestion directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que les compétences « amélioration de l'habitat » et « Plan climat énergie ». Pendant ces deux années transitoires, Troyes Champagne Métropole était dans l'impossibilité d'exercer statutairement les compétences animation culturelle et enseignement musical.

Cette situation restant inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les six communes qui étaient membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe ont souhaité reprendre les compétences « animation culturelle et enseignement musical » non exercées par Troyes Champagne Métropole.

L'évaluation financière de cette reprise de compétences, établie à partir de la cotisation par habitant versée en 2016 au syndicat mixte par l'ancienne communauté de communes a été estimée à 25 026 €. Ce montant sera réparti entre les six communes concernées. La répartition entre les 6 communes est donnée dans le projet de délibération.

### **3.3 Transfert des zones d'activités économiques de la commune de Barberey Saint Sulpice : coût de renouvellement des équipements publics rue des Nozeaux.**

Dans son rapport du 28 novembre 2017, la CLECT avait décidé de ne pas intégrer immédiatement dans l'évaluation du coût de transfert des zones activités économiques, le coût annualisé de renouvellement des équipements.

Ce coût annuel de renouvellement correspond au montant hors taxes des investissements nécessaires à la réalisation des équipements transférés (voirie, trottoirs, espaces paysagers, etc). Ce coût n'est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des tranches de travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole.

En 2018, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation rue des Nozeaux, dont une partie est située dans la zone d'activités économiques transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

Selon les règles définies par la CLECT, et après annualisation sur une durée de 30 ans, le coût de renouvellement des équipements situés rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice ressort à **5 379 €**.

L'attribution de compensation versée à la commune de Barberey Saint Sulpice par Troyes Champagne Métropole sera donc réduite de **5 379 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Il est donc proposé au conseil :**

- **d'approuver l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un « service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs » à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **d'approuver l'évaluation financière fixée à 31 000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **d'approuver l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1er janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe ;**
- **d'approuver l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi-Ouverture de poste**

RAPPORTEUR : M. le Maire

**M. le maire** rappelle qu'un agent du service entretien, en poste sur un contrat aidé, doit quitter la collectivité à compter du 2 avril après deux années passées dans la commune.

Afin de la remplacer, il est proposé d'ouvrir un poste au titre des contrats aidés de type « CEC » (contrat emploi compétences) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce poste sera ouvert au bénéfice de personnes éloignées du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » et à cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Le contrat de travail prendra la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de douze mois renouvelable le cas échéant.

**Il est donc proposé au Conseil :**

- **de créer un poste sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, type « CEC », rémunéré selon les modalités définies par l'Etat. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;**
- **d'accepter les modalités de ce poste : 25 heures par semaine et rémunéré selon les préconisations établies par les Services de Pôle Emploi.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Informations diverses**

##### **5.1 Recensement**

**Mme J. NIEPS** rappelle que le recensement a été clos ce jour. Elle précise que :

- la commune avait été divisée en 4 secteurs totalisant 972 logements, soit 50 de plus que lors du dernier recensement ;
- la commune a fait appel à 5 agents recenseurs ;
- le taux de logements non enquêtés dus à l'absence répétée des habitants a été de 2,2 %, soit 18 logements, bien inférieur au taux de 5% accepté par l'INSEE ;
- le taux de retour par internet était de 57,7 % alors qu'au niveau national, il est en moyenne de 50 % ;
- beaucoup de logements dans certains secteurs sont occupés par une seule personne ;
- beaucoup de logements sont occupés par des familles monoparentales ;
- il y a 46 logements vacants, soit à vendre soit inoccupé ; en 2014, il y en avait 29
- il y a 4 résidences secondaires.

**M. le Maire** précise qu'il ne faut pas s'attendre à une augmentation de la population, malgré la progression du nombre de logements. En effet la population a connu une très forte croissance entre 1970 et 2000 avec la construction de nombreux logements occupés par des familles, puis pendant environ 10 ans il y a eu un arrêt de la construction de logements. Les familles sont restées sur Saint-Germain et les enfants ont quitté la commune au cours des années, entraînant à la fois une baisse et un vieillissement de la population.

**M. le maire** remercie tous les agents recenseurs pour leur efficacité et la directrice des services qui a piloté cette opération de façon remarquable.

## **5.2 Travaux de voirie**

- Les travaux de voirie qui devaient être réalisés dans le 2<sup>ème</sup> semestre de 2018 ont été réalisés à la fin du mois de janvier, période peu propice pour ce type de travaux. Les chemins recouverts de concassé devront être repris en partie.
- Le projet de rénovation de la RN 77 est maintenant finalisé. M. G. MANGEZ en fait une présentation succincte. Il précise en particulier que :
  - la voie douce fait 3 m de large. Elle traverse la commune sur le trottoir situé à gauche en allant vers Troyes, puis après le giratoire situé devant Super U, elle traverse la route pour aller jusqu'au giratoire situé sur la rocade côté droit.
  - la largeur de la bande roulante sera de 6,5 m, la DIR proposait 6 m.
  - sur la commune, le trottoir droit sera réalisé en enrobé.
  - le trottoir gauche est mixte piéton cycliste.
  - les trottoirs ont une bordure normale de 14 cm. La DIR a refusé des bordures de 17 cm.
  - il y a des tournés à gauche sur la rue des cerisiers et l'entrée sur le parking en face de la mairie
  - les travaux devraient débiter à la fin du printemps

## **6. Questions diverses**

**M. L. REGNAULT** : Il y a une voiture qui stationne sur le parking du centre sportif depuis plusieurs semaines, est-ce normal ?

**M. le Maire** : Non, nous allons faire le nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17**